

## CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance  
du 8 novembre 2017

Présidence de M. Frédéric Vallotton

Conseillers présents : 79

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 93'000.00 pour l'agrandissement et l'assainissement de la cave à fromage du chalet d'alpage de Pré Rodet sis sur le territoire de la Commune du Chenit ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 4'650.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

Ainsi délibéré en séance du 8 novembre 2017.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Frédéric Vallotton

Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*